

<https://47.snuipp.fr/Medecine-de-prevention-comment-passer-une-visite-medicale>



Médecine de prévention : comment passer une visite médicale

- Pratique -

Date de mise en ligne : jeudi 15 septembre 2016

Dernière mise à jour : 15 septembre 2016

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Les fonctionnaires de l'État (dont les enseignants) qui le souhaitent ont droit à une visite annuelle auprès d'un médecin de prévention

([article 22](#) du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

Pour le personnel de l'Éducation nationale, c'est le médecin de prévention du Rectorat qui assure cette visite. De même que les examens complémentaires que le médecin de prévention pourrait recommander à son issue, elle donne droit à une autorisation d'absence ([article 25](#) du même décret).

Pour bénéficiaire de cette visite médicale, en l'absence de convocation de l'administration (pourtant obligatoire au moins tous les 5 ans ([article 24-1](#) du même décret), le docteur MARRACO, médecin de prévention de l'Éducation Nationale, reçoit les personnels du Lot-et-Garonne sur rendez-vous dans les bureaux de la DSDEN 47.

- Vous pouvez la contacter au Rectorat, au 05 57 57 38 26,
- Ou prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical au 05 57 57 87 14
ou par courrier électronique : ce.medical chez ac-bordeaux.fr

Sur le plan pratique, la première visite médicale donne lieu à la constitution d'un dossier médical qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure. De plus, chacune de ces visites doit donner lieu à l'établissement, en deux exemplaires, d'une fiche de visite : l'un de ces exemplaires est remis à l'agent ; l'autre est versé au dossier médical de l'agent (circulaire FP/4 n°1871 et 2B n°95-1353 du 24 janvier 1996).

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp-FSU47.

En outre, nous vous rappelons que tout-e assuré-e social-e peut bénéficier tous les 5 ans d'un bilan de santé. Pour en bénéficier, il faut vous adresser à la [MGEN](#) (section de Lot-et-Garonne : 2 B Rue François Neveux - Trenque - 47550 BOÉ ou par téléphone : 36 76 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe hors coût opérateur))